

**Délibération CA 2018 / 12 / 18 – 1**

Point 2bis ajouté à l'Ordre du Jour :

**PREMIERES DISPOSITIONS sur les MODALITES D'EXONERATION des DROITS D'INSCRIPTION des ETUDIANTS EXTRACOMMUNAUTAIRES**

*Document transmis aux Administrateurs*

Rappel : Le 19 novembre 2018, le Premier Ministre a présenté la stratégie nationale d'attractivité « Bienvenue en France ». Parmi les moyens de cette stratégie, figure la mise en place, à compter de la rentrée 2019, de frais d'inscription différenciés à l'intention des étudiants internationaux qui ne sont pas ressortissants d'un pays de l'Union Européenne, de l'Espace économique européen, de la Suisse ou du Québec et qui s'inscrivent pour la première fois dans un cycle de formation supérieure en France.

La Ministre en charge de l'enseignement supérieur annonce, le 10 décembre 2018, que dans ce cadre, les établissements disposeront d'une large capacité à mettre en place des exonérations partielles ou totales afin de prendre en compte les situations particulières et d'asseoir leur stratégie de rayonnement international et d'attractivité.

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R719-49 et R719-50 ;  
Après en avoir débattu ;

Le Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine, réuni le 18 décembre 2018, se prononce en faveur des mesures suivantes relatives à la situation des étudiants extracommunautaires accueillis à l'Université de Lorraine, applicables sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date de mise en œuvre :

- Exonération partielle de l'acquittement des droits d'inscription, à hauteur des droits de scolarité nationaux et communautaires, au bénéfice des étudiants extracommunautaires inscrits à l'Université de Lorraine en 2018-2019, poursuivant leurs études à l'Université de Lorraine en 2019-2020 et sur les années universitaires suivantes ;

Cette exonération s'applique à l'intérieur d'un cycle d'études et en cas de changement de cycle d'études (licence vers master, master vers doctorat, formation en Français Langue Etrangère vers licence ou master...);

- Le cas échéant, exonération partielle de l'acquittement des droits d'inscription, à hauteur des droits de scolarité nationaux et communautaires, au bénéfice des étudiants extracommunautaires concernés par les accords internationaux en cours conclus par l'Établissement et qui seraient redevables à l'Université de Lorraine des droits de scolarité différenciés.

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent les premières dispositions d'exonération des droits d'inscription des étudiants extracommunautaires ci-dessus exposées.

## Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	26
<i>Présents</i>	22
<i>Représentés</i>	4
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix POUR</b>	<b>25</b>
<b>Nombre de voix CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>1</b>

Fait le 19 décembre 2018

Le Président  
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le 21 DEC, 2018